

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 08 JUILLET 2010**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, le 8 juillet deux mille dix à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Guy COURSAN, Maire.

Date de convocation : 30 juin 2010

Date d'affichage : 30 juin 2010

Présents: MM Guy COURSAN, Annie MERVEILLEUX, Nathalie COPPOLANI, Eric VILLETTE, Jérôme GOYALLON, Olivier MOLANT, Jacques FLEURANT, Marie Pierre GUILLAS, Barbara de MONTBRON, Serge TORLINI, Marie-Sophie BOTHOREL, Philippe MOUNIER, Guy PETITPIERRE.

Absents Excusés: Me Maylane BACCAM, Me Virginie COSSEVIN, M Pierre VENAYRE.

Pouvoirs : Me Nezha ROUGIER donne pouvoir à Me Annie MERVEILLEUX, Me Karine SERGENT donne pouvoir à M Jérôme GOYALLON, M Dominique STANCHIERI donne pouvoir à M Eric VILLETTE.

M Guy PETITPIERRE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès verbal de la séance du 18 mai 2010 est approuvé à l'unanimité.

Il est alors procédé à l'ordre du jour

1. CDA-MODIFICATION DES STATUTS- EXTENSION DE COMPETENCES

Lors de sa réunion en date du 28 mai 2010, le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, de modifier l'article 4 chapitre VIII b des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, relatif à l'extension de compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement relative à l'optimisation du réseau de chaleur issue de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE).

En effet, La Communauté d'Agglomération de la Rochelle a été amenée à prendre la maîtrise du réseau de chaleur urbain avec des missions de production de chaleur à partir de l'unité de valorisation énergétique et des équipements annexes de productions (chaufferies) ainsi que l'établissement et l'exploitation du réseau de distribution de chaleur.

Conformément aux articles 5211-17 et L52111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur le transfert proposé et la modification des statuts.

Vote à l'unanimité

2. CONVENTION SDEER- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES PLUVIERS DORES

Le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente Maritime a assuré la maîtrise d'ouvrage de travaux neufs du réseau d'éclairage public 2008 rue des Pluviers Dorés (dossier 193147).

Le coût des travaux s'élève à 30328.45 euros. Le SDEER prend en charge 50% de la dépense. Le solde sera remboursé en cinq annuités de 3032.84 euros sans intérêts.

Pour que la commune puisse honorer sa première échéance le 1^{er} août 2010, il convient d'autoriser le Maire à signer la convention et le tableau d'amortissement annexés à la présente.

Vote à l'unanimité

3. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-ERDF

Conformément à l'article R2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance due chaque année par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique à une commune pour l'occupation du domaine public communal est fixée par le Conseil Municipal dans la limite des plafonds suivants :

PR = (0.183 - 213 €) pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants.

Paramètres de calcul pour 2010

| | |
|--|-------------------|
| Population | 2 257 h |
| Formule de calcul applicable pour la commune (PR =) | P x 0.183 – 213 € |
| Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret | 1.1773 |
| MONTANT DE LA RODP 2009 | 235.00 € |

Vote à l'unanimité

4. EMPRUNT MAISON CARDIN

Après avoir consulté le Crédit Mutuel, le Crédit agricole et la Caisse d'Epargne, il est proposé au Conseil Municipal de voter la réalisation d'un emprunt d'un montant de **cinq cent cinquante mille euros** destiné à financer **l'acquisition de la maison CARDIN** auprès de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES qui présente la meilleure offre.

Cet emprunt à taux fixe de type « duo » aura une durée de **20 ans** avec une date de versement au **20 juillet 2010**.

La Commune se libérera de la somme due à la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES sur une durée de **20 ans**, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement du capital et l'intérêt dudit capital au **taux fixe de 3,57% l'an**.

La première échéance est fixée au **05 octobre 2010**

La deuxième échéance est fixée au **05 avril 2011**

Les échéances suivantes seront prélevées en avril de chaque année selon le tableau d'amortissement annexé

Le taux recalculé suite à l'avancement de ces échéances est de **3,09%**

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **150 euros**

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE D' EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 13 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, autorise le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

| <u>SECTION FONCTIONNEMENT</u> | | | | |
|-------------------------------|----------|------------------------------|-------------|----------|
| Article | Chapitre | Libellé | Dépenses | Recettes |
| | | | | |
| 61523 | 011 | Entretien voies et réseaux | - 4000.00 € | |
| 66111 | 66 | Intérêts réglés à l'échéance | 4000.00 € | |
| | | TOTAUX | 0.00 € | |

5. DECISION MODIFICATIVE N°1

Pour financer les intérêts de la première échéance de l'emprunt voté par le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 08 juillet 2010, pour la MAISON CARDIN, le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 13 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, vote favorablement cette modification.

6. REAMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL- ATSEM- ANIMATEURS VACANCES ET PERISCOLAIRE- PERSONNEL ENTRETIEN- PERSONNEL CANTINE

Le Maire et les élus chargés des affaires scolaires et du temps périscolaire ont décidé de réorganiser le temps de repas des enfants qui déjeunent à la cantine scolaire en demandant que le personnel qui intervient lors de la pause méridienne ne déjeune plus en même temps que les enfants.

Parallèlement, les enseignantes de l'école maternelle ont sollicité le réaménagement du planning des ATSEM pour qu'elles soient présentes simultanément tous les matins.

Ces demandes, qui ont des conséquences sur l'organisation du temps de travail des personnels ont nécessité un réaménagement du planning de travail de l'ensemble de ces agents.

Dans le respect de la législation sur l'organisation du temps de travail, la base de calcul pour l'année 2010-2011 concernant l'annualisation du temps de travail s'est effectuée comme suit :

365 jours dans l'année -104 jours de week-end -6 jours fériés -5x5 jours congés annuels -5 jours de congés maire = 225 jours de travail.

225 jours de travail x 7 heures = 1575 heures.

Ce calcul est revu chaque année à la rentrée scolaire en fonction du nombre de jour fériés.
Sur cette base, l'annualisation du temps de travail en fonction du contrat de travail de chacun s'effectue comme suit :

Agent à temps complet 35 heures: 1575h

Agent à 30 heures:

$$\frac{1575h \times 30h}{35} = 1350h$$

Agent à 26 heures:

$$\frac{1575h \times 26h}{35} = 1170h$$

Agent à 24 heures:

$$\frac{1575h \times 24h}{35} = 1080h$$

Agent à 22 heures 50:

$$\frac{1575h \times 22h50}{35} = 1013h$$

Agent à 18 heures:

$$\frac{1575h \times 18h}{35} = 810h$$

Chaque agent bénéficie d'un planning de travail négocié en fonction des nécessités de service et de ses souhaits.

ATSEM

2 agents à temps complet : 35h

Période scolaire : 8h00-13h30/14h15-17h45

Ménage et travail scolaire les deuxième et quatrième mercredis de chaque mois 8h00-12h00

Ménage vacances scolaires déterminé en début de chaque année scolaire.

1 agent temps non complet: 30h

Horaires scolaires : 7h30-10h15/11h30-19h00

Ménage et cantine ACM le mercredi : 9h00-14h00

Ménage vacances scolaires déterminé en début de chaque année scolaire.

1 agent temps non complet : 22h50

Horaires scolaires : 8h00-13h00/15h00-17h00

Ménage vacances scolaires déterminé en début de chaque année scolaire.

ANIMATION/ PERISCOLAIRE

1 agent temps complet : 35h

Période scolaire : 10h00-13h30/16h30-18h00

Mercredi : 8h45-17h45

Vacances scolaires : 8h30-18h00

Local jeunes : vendredi 18h00-20h00/ samedi 14h-18h00 (1 sur 2)

1 agent temps non complet : 26h

Période scolaire : 11h30-13h30/16h30-18h00

Mercredi et petites vacances: 9h30-18h00

Grandes vacances : 9h-18h

Local jeunes : vendredi 18h00-20h00/ samedi 14h-18h00 (1 sur 2)

PERSONNEL ENTRETIEN

1 agent temps non complet : 30h

Période scolaire : 8h30-13h30/14h30-19h00

Mercredi : 8h30-13h30

Ménage vacances scolaires déterminé en début de chaque année scolaire.

1 agent temps non complet : 24h

Période scolaire : 7h00-13h30/14h30-17h45

Mercredi : 8h30-9h30

Ménage vacances scolaires déterminé en début de chaque année scolaire.

1 agent temps non complet : 24h

Période scolaire : 10h00-13h30/14h30-16h

Ménage vacances scolaires déterminé en début de chaque année scolaire.

1 agent temps non complet : 18h

Période scolaire : 11h30-13h00/16h15-18h30

Ménage vacances scolaires déterminé en début de chaque année scolaire.

PERSONNEL CANTINE

1 agent temps non complet : 30h

Période scolaire : 7h30-13h30/14h30-17h30

Ménage vacances scolaires déterminé en début de chaque année scolaire.

1 agent temps non complet : 24h

Période scolaire : 8h00-13h30/14h30-16h30

Ménage vacances scolaires déterminé en début de chaque année scolaire.

Cette délibération sera proposée à la consultation du Comité Technique Paritaire de septembre 2010 pour avis.

Vote à l'unanimité

7. INDEMNITE RESPONSABLE ENCADREMENT ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Le centre de Loisirs la Jarne accueillera les enfants de 9 à 13 ans du 05 au 30 juillet 2010. Durant cette période, la directrice effectuera un stage pratique de direction auprès de la mairie de la Rochelle et sera rémunérée par cette collectivité.

En son absence, c'est l'animatrice qui sera directrice dans le cadre de sa formation BPJEPS.

Lors de la réunion Maire Adjoints du 15 juin 2010, il a été proposé que l'indemnité de responsabilité de 184.80€ brut versée habituellement soit attribuée à l'animatrice pendant le mois de juillet 2010.

Vote à l'unanimité

8. ACCUEIL D'UNE STAGIAIRE BAF

Dans le cadre de sa formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, la commune accueille une jeune Jarnaise, en stage pratique du 17 juin au 30 juin et du 26 au 30 juillet.

Cet accueil est encadré par l'animatrice et vient étoffer notre équipe d'animation pour faire face à l'accueil périscolaire toujours très difficile en fin d'année scolaire.

Lors de la réunion Maire Adjoints en date du 15 juin 2010, il a été proposé de lui attribuer une indemnité de 300€ pour le travail réalisé durant cette période.

Vote à l'unanimité. M Eric villette ne prend pas part au vote.

9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CHAMPIONNAT GENERALI OPEN DE FRANCE

Des administrés ont informé le Maire de la participation de 4 jeunes Jarnais adhérents de la SHA au championnat « Générali Open de France ».

Pour financer leur séjour et leur participation à cette compétition, ils font appel à tous les bonnes volontés.

Les épreuves se dérouleront sur 5 jours. Le coût du séjour s'élève à 5280,00€. Les familles participent à raison de 3000€ et le SHA à raison de 1000€.

Lors de la réunion Maire Adjointes du 15 juin 2010, comme il l'a été fait, l'année dernière, pour les jeunes qui ont participé au championnat de voile en Guadeloupe, il a été proposé de leur verser une subvention.

Après débats, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour et une abstention, décide d'attribuer une subvention de 250€ à la Société Hippique Aunis.

10. REALISATION TETE DE MELUSINE

L.A.T.E.LIER, association Rochelaise qui travaille et sculpte la pierre propose la restauration de la statue de Mélusine en réalisant une tête d'après les photos d'archive en notre possession. Le devis s'élève à 600€ et la pierre serait fournie par la commune.

Parallèlement, il faudra procéder à un nettoyage du corps de la statue. Une étude est en cours pour déterminer si ce nettoyage peut être effectué en régie ou s'il est nécessaire de faire appel à une entreprise spécialisée.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal, avec 8 voix contre, 7 voix pour et une abstention, décide de ne pas donner suite à cette proposition pour le moment et de la réexaminer dans le cadre des projets lors du budget 2011.

11- CHANTIER CANTINE

Le groupe de travail a rencontré l'architecte à 4 reprises. Le programme qui prévoyait une édification pour 250 rationnaires évolue vers 300 rationnaires. Les normes obligatoires pour la cuisine génèrent des dépenses importantes et incontournables. Parallèlement, un projet de construction de sanitaires mutualisés entre l'école et la cantine est envisagé.

Cette évolution a conduit les élus à demander, à M COINTET, la présentation d'un plan qui respecte le programme d'origine avec des options à mettre en œuvre dès maintenant si l'enveloppe budgétaire le permet ou qui pourraient être réalisées ultérieurement.

12- PROJET EDUCATIF LOCAL

La commune d'Angoulins a décidé de mettre fin au PEL qui liait nos deux communes. Le SIVU doit, maintenant, se réunir officiellement pour acter cette décision. Les deux Conseils Municipaux seront ensuite amenés à se prononcer sur cette dissolution. La commune d'Angoulins s'est engagée à effectuer les démarches, auprès de la Caisse d'allocations Familiales, permettant d'assurer la pérennisation des actions en cours.

Parallèlement, les élus de la Jarne ont mené une réflexion concernant notre politique future dans ce domaine et durant l'été Sylvie et Nathalie vont proposer un nouveau projet pour notre commune.

13-QUESTIONS DIVERSES

Repas des anciens

A la demande de plusieurs administrés, le CCAS a décidé de retenir l'âge de 65 ans pour les personnes invitées au repas annuel des anciens.

Plan de Déplacement Urbain

La présentation du Plan de déplacement urbain N°2 aura lieu le 06 octobre 2010. Pour rappel, ce plan est le résultat d'une réflexion concernant le transport sur l'ensemble des communes de la CDA.

Plan local Urbanisme

La révision du POS est lancée. Elle devrait aboutir en 2012. Le groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises pour recenser les éléments indispensables à l'établissement d'un diagnostic communal qui a été présenté à la commission PLU lors de sa 1^{ère} réunion le 7 juillet 2010.

Fête du 14 juillet

Les festivités auront lieu le 13 juillet. Cette année, c'est l'entreprise FILLON qui a été retenue pour le feu d'artifice. Elle fournit aussi les lampions pour la retraite aux flambeaux. Le petit train sera encore présent cette année et le feu d'artifice sera suivi d'un bal à la salle Mélusine.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h 45.

Le Secrétaire de Séance,
Guy PETITPIERRE

Le Maire,
Guy COURSAN